



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SEGAL

SEANCE DU 11 JUIN 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Désignation	Vote
2024-021	Urbanisme : dossiers reçus en mairie depuis le 28 février 2024	-
2024-022	Protection sociale complémentaire des agents : mandatement du CDG29 pour lancer une consultation et conclure une convention en matière de prévoyance	Votée
2024-023	FPT : autorisation de recrutement d'agents non titulaires	Votée
2024-024	Acquisition d'un véhicule pour le service technique	Votée
2024-025	Budget Commune : DM n°1	Votée
2024-026	Budget Commune : DM n°2	Votée

Nombre de membres

En exercice :15

Présents :8

Absents :7

Pouvoirs :0

Pour :

Contre :

Abstention :

Date de la convocation :

4 juin 2024

Date d'affichage de la convocation :

4 juin 2024

Date de la publication et d'affichage de la

délibération :

13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH

Etaient absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHEL IRIK, GAELE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, ARMEL LORCY, CELINE COADOUR, GILDAS QUIVIGER

Procurations : /

Secrétaire de séance : Audrey LE GOFF

Délibération N°2024/021

URBANISME : PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 22 AVRIL 2024

Pour information, Stéphane L'HELGOUALCH, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 22 avril 2024 :

- Déclarations préalables

1. Jean-Marc NOHE a déposé le 23 mai 2024 une Déclaration Préalable pour la construction d'un abri de jardin sur dalle béton, sur le terrain cadastré E n°729, 4 Kerueur.
2. Global Partners Energy a déposé le 27 mai 2024 une Déclaration Préalable pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques sur le terrain cadastré AB n° 131, 4 rue de Ty Douar
3. Jean-Yves COZIEN a déposé le 28 mai 2024 une Déclaration Préalable pour le changement de ses fenêtres et porte-fenêtre sur le terrain cadastré ZB n°79, Menez Krann
4. Pierre BORDET a déposé le 31 mai 2024 une Déclaration Préalable pour fermer le carport existant et construire un mur de soutènement sur le terrain cadastré B1332, 35 Rue de Kerhuella.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 11 juin 2024

Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Audrey LE GOFF



Nombre de membres
En exercice :15
Présents :8
Absents :7
Pouvoirs :0
Pour :8
Contre :0
Abstention :0

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Séance du 11 juin 2024
.....

Date de la convocation :
4 juin 2024
Date d'affichage de la convocation :
4 juin 2024
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH

Etaient absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, ARMEL LORCY, CELINE COADOUR, GILDAS QUIVIGER

Procurations : /

Secrétaire de séance : Audrey LE GOFF

Délibération N°2024/022

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDATEMENT DU CDG29 POUR
ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN
CONCURRENCE POUR CONCLURE UNE CONVENTION EN MATIERE DE
PREVOYANCE

EXPOSE PREALABLE

Le *Maire* expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment **la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.**

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Mandate** le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance
- **S'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- **ET PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 11 juin 2024

Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Audrey LE GOFF



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres

En exercice :15
Présents :8
Absents :7
Pouvoirs :0
Pour :8
Contre :0
Abstention :0

Date de la convocation :

4 juin 2024

Date d'affichage de la convocation :

4 juin 2024

Date de la publication et d'affichage de la
délibération :

13 juin 2024

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH

Etaient absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, ARMEL LORCY, CELINE COADOUR, GILDAS QUIVIGER

Procurations : /

Secrétaire de séance : Audrey LE GOFF

Délibération N°2024/023

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : AUTORISATION DE RECRUTEMENT
D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT OU OCCASIONNELS**

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéas 1 et 2

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel,

Le Conseil Municipal

DECIDE

Cas des remplaçants

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice minimal du grade concerné par le remplacement.

Cas des agents occasionnels ou saisonnier

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice minimal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi, à partir de 2024, la Commune pourra être amenée à recruter des contractuels pour remplacer des agents indisponibles ou en raison d'un accroissement temporaire d'activité sur les postes suivants :

Intitulé du poste permanent	Grade de référence (minimum-maximum)
1 ATSEM	Adjoint technique (échelon minimum)
1.Agent technique polyvalent	Adjoint technique (échelon minimum)
1.Agent administratif	Adjoint administratif (échelon minimum)
2 Agents périscolaires	Adjoint technique (échelon minimum)
Intitulé du poste non permanent	Grade de référence
1 poste d'agent périscolaire	Adjoint technique (échelon minimum)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le recrutement de remplaçants comme proposé ci-dessus

Vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 11 juin 2024

Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Audrey LE GOFF



Nombre de membres

En exercice :15

Présents :8

Absents :7

Pouvoirs :0

Pour :8

Contre :0

Abstention :0

Date de la convocation :

4 juin 2024

Date d'affichage de la convocation :

4 juin 2024

Date de la publication et d'affichage de la
délibération :

13 juin 2024

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH

Etaient absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, ARMEL LORCY, CELINE COADOUR, GILDAS QUIVIGER

Procurations : /

Secrétaire de séance : Audrey LE GOFF

Délibération N°2024/024

ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Mickael BERNARD fait part au Conseil Municipal de la nécessité de se doter d'un nouveau fourgon. En effet, le fourgon actuel n'est plus vraiment en état (pneus à changer, problème de châssis et CT à faire).

Un fourgon PEUGEOT BOXER de 2018 a été trouvé auprès du garage ESPACE AUTO de Quimper. Son prix, est de 16 491,67 € HT (soit 19 790,00€ TTC).

Le garage ESPACE AUTO nous fait également une offre de reprise sur notre fourgon actuel de 446 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition du fourgon au prix de 16 491.67€HT,
- **APPROUVE** la cession de l'ancien fourgon pour un montant de 446 €HT,
- **AUTORISE** la signature du devis par le Maire.

Vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 11 juin 2024

Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Audrey LE GOFF



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice :15
Présents :8
Absents :7
Pouvoirs :0
Pour :8
Contre :0
Abstention :0

Date de la convocation :
4 juin 2024
Date d'affichage de la convocation :
4 juin 2024
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
13 juin 2024

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH

Etaient absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, ARMEL LORCY, CELINE COADOUR, GILDAS QUIVIGER

Procurations : /

Secrétaire de séance : Audrey LE GOFF

Délibération N°2024/025

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Isabelle LEJEUNE, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante :

COMMUNE

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article	Somme	Article	Somme
002 – Résultat de Fonctionnement	-811.03€	002 – Résultat de Fonctionnement	-811.03€
TOTAL	-811.03€ €	TOTAL	-811.03€

Il y a lieu de corriger le Budget Primitif pour le budget Commune pour 2024 pour la section de Fonctionnement uniquement.

En effet, sur le Budget de la Commune ont été inscrits pour 2024 au chapitre 002 deux sommes : une en Dépenses et une en Recettes.

En Dépenses au chapitre 002 la dépense de 811.03€ correspond à la reprise du déficit du Lotissement Park An Eskop. Et en recettes, on a reporté l'excédent de Fonctionnement de l'année précédente soit 32 317.84€.

Il faut donc inscrire seulement une Recette de 31 506.81€ (32 317.84-811.03€) au chapitre 002.

Cela modifie donc le montant global de l'équilibre qui était de **905 817.84€** initialement.

Désormais, la section de Fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **905 006.81 €**

Vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 11 juin 2024

Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Audrey LE GOFF



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice :15
Présents :8
Absents :7
Pouvoirs :0
Pour :8
Contre :0
Abstention :0

Date de la convocation :
4 juin 2024
Date d'affichage de la convocation :
4 juin 2024
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
13 juin 2024

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH

Etaient absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHEL IRIK, GAELLE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, ARMEL LORCY, CELINE COADOUR, GILDAS QUIVIGER

Procurations : /

Secrétaire de séance : Audrey LE GOFF

Délibération N°2024/026

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

COMMUNE

Section d'investissement

Dépenses	
Article	Somme
21578 - Matériel et outillage Service technique	+ 1 500,00€
2111 – Terrains nus	- 1 500,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote : Unanimité

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Ségal, le 11 juin 2024
Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Audrey LE GOFF

